



Règlement intérieur

La Fare Sport Nature

Association Loi 1901

- Chaque adhérent doit régler la cotisation annuelle d'un montant de 35 € . Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la ou des activités choisies n'est plus nécessaire.
- Le Parcours de Prévention Santé (PPS) qui remplace le certificat médical est généralisé à tous les pratiquants, y compris les non-licenciés. Cela fait suite à la loi Sport du 2 mars 2022, qui vise à faciliter et à promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive.
L'un des objectifs du PPS est de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à sa pratique.
- Les enfants mineurs participent aux activités sous la responsabilité des parents et sont dispensés de cotisation.
- La participation à toutes les activités n'est pas obligatoire. Chaque adhérent doit évaluer les risques de la sortie afin de confirmer son aptitude à cette activité.
- Les adhérents participent aux activités sous leur propre responsabilité et ne peuvent, sauf faute grave prouvée, tenir le bureau de l'association pour responsable en cas d'accident survenu lors d'une activité.
- Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association, ou créant de l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu de l'association après convocation par le Bureau et délibération.
- L'adhérent est tenu, selon ses possibilités, d'aider l'Association à l'organisation de la course « Les chemins de Sainte Rosalie » prévue au mois de mars.
- Les informations concernant les randonnées pédestres sont envoyées par mail lors de chaque sortie, avec heure de rendez-vous et descriptif. Une réponse est indispensable pour valider sa présence.
- Le covoiturage est fortement recommandé lors des sorties en groupe, afin de favoriser une organisation plus efficace et respectueuse de l'environnement. Les frais de transport doivent être répartis équitablement entre les passagers du véhicule, à l'exception du conducteur qui met gracieusement à disposition son véhicule. Il est attendu que chaque adhérent utilise son véhicule de manière équitable et en alternance, afin de ne pas imposer la responsabilité à une seule personne pour l'ensemble des déplacements. Chaque conducteur est responsable de veiller au respect de ces consignes et du bon déroulement du trajet.

Le bureau de La Fare Sport Nature

Maison des Associations
Cours Aristide Briand - 13580 La Fare les Oliviers
lafaresportnature@gmail.com